2026 - 45

Le Bouscat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260327-2026-45-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME MURIEL FROU-VILLE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Muriel FROU-VILLE comme 4ème Adjointe au Maire,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2026-23 du 24 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Madame Muriel FROU-VILLE, née le 31 juillet 1971, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses trois premiers Adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Muriel FROU-VILLE, 4ème Adjointe, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives aux relations usagers, aux ressources humaines et à la qualité du service public,
- Arrêtés du maire relatifs aux personnels titulaires et contractuels
- Contrats, conventions de stage, conventions de formation
- Ordres de mission, attestations, bons de commandes
- Documents concernant la paie, y compris les bordereaux de cotisations
- Correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public
- Actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Audition et célébration de mariage
- Attestations d'accueil
- Décision et correspondances relatives au changement de nom
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom
- Décisions et correspondances relatives au PACS
- Rectification des actes d'état-civil
- Bilans trimestriels des attestations d'accueil et recensements militaires
- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps
- Certificats d'hérédité
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux

- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière
- Correspondance pour renouvellement d'une concession
- Rapports concernant les auditions préalables au mariage
- Avis pour les regroupements familiaux
- Notive individuelle de recensement
- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales, Commissions électorales
- P.V. de dépôt et de publication (tableau du 10 janvier)
- Bordereaux INSEE dans le cadre des commissions électorales
- Notification de radiation
- Notification de visa accepté/refusé
- Récépissé de changement d'adresse
- Avis de radiation pour perte d'attache communale
- Avis de changement d'adresse à l'intérieur de la commune
- Procès-verbaux du tirage au sort des Jury d'Assisses, signature des procès verbaux.

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 21 mars 2026) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

Article 4 : Délégation est également donnée à Madame Muriel FROU-VILLE en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Madame Muriel FROU-VILLE est, de par sa qualité d'Adjointe au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

Article 5 : En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Muriel FROU-VILLE pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 24/03/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

Notifié à l'Adjointe déléguée, le 30.03.26

Signature :